

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25010037

**OBJET** : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison du carnaval de l'école Yvonne Chollet du 04 avril 2025.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant l'organisation du carnaval de l'école Yvonne Chollet, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du 04 avril 2025 à partir de 14:20 au 04 avril 2025 à 16:10, la circulation des véhicules est interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé, sauf véhicules de secours :

- rue Saint Denis
- faubourg Chartrain
- Carrefour des Rochambelles
- rue du Change
- place Saint Martin
- passage de l'Imprimerie
- parc Ronsard
- rue Poterie
- impasse de la Cormegeaie
- rue Poterie
- rue du Change
- Carrefour des Rochambelles
- faubourg Chartrain
- rue Saint Denis

**ARTICLE 2** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la police municipale, au commissariat, au Centre de secours et à l'organisateur.

Vendôme, le 3 février 2025

Publié ou notifié le

17/02/2025

Le Maire



Laurent BRILLARD